

Déclaration Unaf sur le volet branche Autonomie du PLFSS 2024

Conseil de la CNSA
3 octobre 2023

Nous ne nous exprimerons ici que sur la partie du PLFSS concernant la branche Autonomie.

L'Unaf souhaite avant tout exprimer sa préoccupation. En effet, **ce PLFSS 2024 est peu ambitieux pour répondre aux enjeux d'accompagnement des familles, de soutien aux aidants familiaux, de prise en charge de la dépendance et de renforcement de notre système de soin et de santé.** Ces aspects ne sont que peu, voire pas du tout traités, au sein de ce PLFSS.

Alors qu'une nouvelle stratégie « Agir pour et avec les aidants » est annoncée, aucune réponse aux besoins d'accompagnement et de soutien aux aidants familiaux et proches aidants n'est proposée au sein de ce PLFSS.

Alors qu'une stratégie décennale sur les soins palliatifs doit paraître d'ici quelques semaines, les enjeux d'accompagnement à la prise en charge de la douleur, ou au « bien-mourir » sont absents de ce texte.

Par ailleurs, dans un contexte de vieillissement de la population, de virage ambulatoire et domiciliaire, il est urgent d'améliorer la prise en charge de la dépendance à domicile, comme en établissement. C'est pourquoi :

- premièrement, l'Unaf demande la mise en place d'un service public de l'autonomie
- deuxièmement, l'Unaf sera particulièrement attentive à ce que la proposition de loi « Bien vieillir » qui doit être présentée à nouveau le 20 novembre prochain à l'Assemblée nationale soit enrichie pour répondre aux besoins de tous les aidants familiaux (aidants de personnes âgées, en situation de handicap et de personnes

malades) et aux besoins d'accompagnement suffisant et de qualité des professionnels à domicile et en établissements.

L'article 37 prévoit la fusion des sections soins et dépendance du financement des EHPAD pour les départements qui le souhaitent, ainsi que la prise en charge de ce financement par la branche Autonomie à compter de 2025. Si l'Unaf n'est pas opposée à cette mesure, nous souhaiterions en revanche qu'une étude d'impact soit présentée, afin de mieux mesurer les effets de cette fusion, d'une part, sur les dépenses de la branche autonomie et les financements des EHPAD, d'autre part, sur les éventuels effets sur les résidents et leurs familles.

L'article 38 prévoit la mise en œuvre d'un service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants présentant un handicap jusqu'à 6 ans. L'Unaf ne peut être que favorable à cette mesure, qui doit s'inscrire dans un ensemble de mesure d'inclusion des enfants en situation de handicap, comme à l'école par exemple. Dans ce cadre, nous rappelons que le rapport complémentaire de la Défenseure des Droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies de décembre 2022 note que « faute d'un environnement scolaire inclusif, l'école demande encore trop souvent aux enfants en situation de handicap de s'adapter, au risque de les stigmatiser et, in fine, de les exclure ». Ce rapport souligne également « le décalage entre la faible augmentation des moyens humains et financiers en faveur de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et le nombre grandissant d'enfants dont les besoins sont très largement non ou mal couverts ».

Pour ces raisons, l'Unaf s'abstient sur ce PLFSS 2024